



MINISTÈRE DES FINANCES

*Le Ministre*

N°Réf :.../...../

Kinshasa, le 06 MAR 2025

**ARRETE MINISTERIEL N° ...018.../CAB/MIN/FINANCES/2025  
DU 06/03/2025 PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES**

**Le Ministre des Finances,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, spécialement en son article 152 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1<sup>er</sup> avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 24/24 du 21 mars 2024 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées ;

Vu le Décret n° 24/25 du 21 mars 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de mise en œuvre des sanctions financières ciblées, CONASAFIC en sigle, spécialement en son article 12 ;

Considérant la nécessité de faciliter la mise en œuvre des sanctions financières ciblées notamment par les assujettis ;

Considérant l'urgence ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont adoptées les lignes directrices pour la mise en œuvre des sanctions financières ciblées annexées au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les lignes directrices visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus font corps avec le présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Permanent du Comité national de mise en œuvre des sanctions financières ciblées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

*Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI*

